



# Fonds pour l'environnement mondial

GEF/C.35/11  
14 mai 2009

---

Réunion du Conseil du FEM  
22 – 24 juin 2009

Point 18 de l'ordre du jour

## NOTE SUR L'ORGANISATION DE LA QUATRIÈME ASSEMBLÉE DU FEM

**Décision recommandée au Conseil**

Ayant examiné la *Note sur l'organisation de la quatrième Assemblée du FEM (GEF/C.35/...)*, le Conseil approuve les dates proposées pour la tenue de cette Assemblée à Punta del Este (Uruguay).

Le Conseil charge le Secrétariat de lui présenter à sa prochaine réunion un rapport sur l'état d'avancement de la préparation de l'Assemblée.

## INTRODUCTION

1. La présente note a pour objet de rendre compte au Conseil de l'avancement de la préparation de la quatrième Assemblée du FEM, dont l'élaboration du Mémorandum d'accord signé par les ministres uruguayens des Relations extérieures et du Logement, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, la DG du FEM et la Vice-présidente par intérim de la BIRD pour les Financements concessionnels et les Partenariats mondiaux.

## LIEU DE L'ASSEMBLÉE

2. Par décision prise à sa 34<sup>ème</sup> réunion, le Conseil du FEM a accepté l'offre de l'Uruguay d'accueillir la quatrième Assemblée du FEM. Le Gouvernement Uruguayen a proposé d'organiser cette manifestation au Centre de conférences situé à l'hôtel Conrad, dans la ville de Punta del Este.

3. La DG du FEM a été invitée à se rendre en Uruguay, et après avoir rencontré les ministres du Logement, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, de l'Économie et des Finances, du Tourisme et des Sports, de l'Industrie, de l'Énergie et des Mines, et des Relations extérieures, elle a visité les locaux devant abriter la manifestation et les a trouvés adaptés aux besoins du FEM.

## DATE DE L'ASSEMBLÉE

4. La note présentée au Conseil à sa dernière réunion, intitulée *Note sur l'organisation de la quatrième Assemblée du FEM*(GEF/C.34/4) indique que la quatrième Assemblée du FEM se tiendra pendant le premier semestre de 2010. Après avoir dûment tenu compte du calendrier d'autres réunions internationales importantes, de la disponibilité du centre de conférences à Punta del Este et du calendrier des réunions de négociation de la reconstitution des ressources du FEM, il est proposé que la quatrième Assemblée se tienne du 24 au 28 mai 2010.

## Organisation de l'Assemblée

5. À la suite de la décision prise à la réunion du Conseil de novembre dernier, des discussions ont été engagées avec l'Uruguay sur l'élaboration d'un mémorandum présentant les grandes lignes de l'accord entre le pays hôte, le FEM et la BIRD, notamment les responsabilités qui incombent à chaque partie. Ce mémorandum d'accord, joint à la présente note, a été signé lors de la visite de la DG du FEM en Uruguay.

6. Comme lors des précédentes Assemblées du FEM, une équipe sera spécialement mise en place pour assumer les responsabilités incombant au FEM et assurer la coordination générale au sein de l'équipe des Relations extérieures.

7. Compte tenu de l'état actuel des préparatifs, l'Assemblée s'articulera comme suit : Une réunion extraordinaire du Conseil du FEM se tiendra le 24 mai 2010. Des consultations avec la société civile seront également organisées le même jour. La quatrième Assemblée du FEM se

tiendra du 25 au 27 mai. La journée du 28 mai sera consacrée à la visite de sites de projets du FEM.

#### PROCHAINES ÉTAPES

8. Le Secrétariat rendra compte au Conseil à sa prochaine réunion de l'évolution des préparatifs de l'Assemblée.

# **MÉ MORANDUM D'ACCORD**

**entre**

**LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY,**

**LE SECRÉTARIAT DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL**

**et**

**LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE  
DÉVELOPPEMENT, EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR  
DE LA CAISSE DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL**

**concernant**

**LA QUATRIÈME ASSEMBLÉE DU FONDS POUR  
L'ENVIRONNEMENT MONDIAL ET LES RÉUNIONS CONNEXES**

## PRÉAMBULE

Le Gouvernement (le « Gouvernement ») de la République orientale de l'Uruguay (l'« Uruguay »), le Secrétariat (le « Secrétariat ») du Fonds pour l'environnement mondial (le « FEM »), et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la « Banque mondiale »), en sa qualité d'Administrateur de la Caisse du FEM (l'« Administrateur »), (ci-après dénommés collectivement les « Parties ») et individuellement une « Partie »,

**ATTENDU** qu'à sa réunion du 11 au 13 novembre 2008, le Conseil du FEM a exprimé sa sincère gratitude au Gouvernement uruguayen et a accepté son offre généreuse d'accueillir la quatrième Assemblée du FEM en Uruguay ; et

**ATTENDU** que le Secrétariat et l'Administrateur reconnaissent qu'il est nécessaire de commencer à préparer la quatrième Assemblée du FEM bien avant la date arrêtée pour la tenue de cette manifestation, et de s'accorder sur les principales responsabilités incombant à chacune des Parties concernées ;

**SONT CONVENUS** de ce qui suit :

### Article premier Définitions

1) Dans le présent Mémoire d'accord, à moins que le contexte ne requière une interprétation différente :

- a) Le terme « Statuts » désigne les Statuts de la Banque mondiale, tels que révisés et entrés en vigueur le 16 février 1989 ;
- b) Le terme « Assemblée » désigne l'Assemblée du FEM, créée en vertu des paragraphes 11, 13 et 14 de l'Instrument, et l'expression « quatrième Assemblée » désigne la quatrième réunion de l'Assemblée du FEM ;
- c) L'expression « Réunions connexes » désigne la réunion du Conseil du FEM et les consultations des ONG, visées à l'article 2 du présent Mémoire d'accord, et d'autres réunions, ateliers et expositions en rapport avec la quatrième Assemblée ;
- d) Le terme « Convention » désigne la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées, approuvée par l'Assemblée générale des Nations-Unies le 21 novembre 1947, à laquelle l'Uruguay a adhéré le 29 décembre 1977, pour ce qui est des dispositions applicables à la Banque mondiale ;

- e) Le terme « Conseil » désigne le Conseil du FEM, créé conformément aux dispositions du paragraphe 11 et des paragraphes 15 à 20 de l'Instrument ;
  - f) L'expression « Échange de lettres » désigne l'échange de lettres visé à l'article 9(2) du présent Mémoire d'accord ;
  - g) L'expression « Caisse du FEM » désigne la caisse créée conformément aux dispositions du paragraphe 8 de l'Instrument ;
  - h) Le terme « Instrument » désigne l'Instrument pour la restructuration du Fonds pour l'environnement mondial, qui a été accepté par les représentants des États participant au FEM lors de la réunion qu'ils ont tenue du 14 au 16 mars 1994 à Genève (Suisse) et adopté ensuite par la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement, et le Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'Agents d'exécution du FEM ;
  - i) Le sigle « ONG » désigne les organisations non gouvernementales ;
  - j) Le terme « Organisations » désigne le Secrétariat et l'Administrateur ; et
  - k) Le terme « Secrétariat » désigne le Secrétariat du FEM, établi conformément aux dispositions des paragraphes 11 et 21 de l'Instrument.
- 2) Dans le présent Mémoire d'accord (sauf indication contraire), toute référence aux « participants et toutes personnes exerçant des fonctions en rapport avec la quatrième Assemblée et les réunions connexes » s'entend de tous les représentants, suppléants, conseillers, observateurs, intervenants et participants à des ateliers, et les représentants des médias, accrédités par le Secrétariat pour prendre part aux travaux de la quatrième Assemblée du FEM et aux réunions connexes ou pour y participer en qualité d'observateurs.

## **Article 2**

### **Dates et lieu de la quatrième Assemblée et des réunions connexes**

La quatrième Assemblée et les réunions connexes (quatrième Assemblée, réunion du Conseil et consultations des ONG) se tiendront à Punta del Este (Uruguay), pendant une semaine, au mois de mai 2010, aux dates que le Secrétariat communiquera à l'Uruguay dès que possible.

### **Article 3**

#### **Privilèges et immunités**

- 1) Le Gouvernement confirme son acceptation du statut juridique, des privilèges, des immunités et des exemptions accordés à l'Administrateur conformément aux Statuts, à l'Instrument et à la Convention, et continuera d'honorer les obligations qui en découlent. Le Gouvernement confirme également que les Organisations seront exemptes du paiement d'impôts directs et de droits de douane. Les biens et actifs des Organisations seront à l'abri des perquisitions, réquisitions, confiscations, expropriations, ou de toute autre forme de saisie par une mesure du pouvoir exécutif ou du pouvoir législatif, et leurs archives seront inviolables.
- 2) Le Gouvernement appliquera les dispositions de la Convention à toutes les questions relatives à la quatrième Assemblée et aux réunions connexes, ainsi qu'aux visites de sites de projets.
- 3) Le Gouvernement appliquera les dispositions de l'article V de la Convention pour ce qui est de la participation de représentants de gouvernements à la quatrième Assemblée et aux réunions connexes.

### **Article 4**

#### **Dispositions concernant les visas**

Le Gouvernement prendra des dispositions pour faciliter la délivrance de visas à toutes les personnes invitées à prendre part à la quatrième Assemblée et aux réunions connexes, qui sont détentrices d'un passeport ou de tout autre document de voyage en cours de validité et satisfaisant aux conditions d'entrée en Uruguay prévues par la législation nationale en vigueur. Le document de voyage valide doit être obtenu dans le pays d'origine du participant.

### **Article 5**

#### **Communication**

Pour leurs communications et le transfert de documents dans le cadre de la quatrième Assemblée et des réunions connexes, les Organisations jouiront d'un traitement non moins avantageux que le meilleur des traitements accordés aux missions diplomatiques.



## Article 6

### **Responsabilités incombant au Gouvernement au titre de la quatrième Assemblée et des réunions connexes**

À moins que le présent Mémoire d'accord n'en dispose autrement, ou que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, le Gouvernement fournira, à ses frais, les équipements et prestations ci-après pour la quatrième Assemblée et les réunions connexes.

#### a) Équipements

- i) Le Gouvernement fournira des installations de conférence appropriées pour abriter la quatrième Assemblée et les réunions connexes.
- ii) Les installations de conférence prévues pour la quatrième Assemblée et les réunions connexes (hormis les sites à visiter) devront être disponibles aux heures normales de travail et, le cas échéant, au-delà de ces heures. Elles comprendront également un espace d'exposition.
- iii) Les installations de conférence devront pouvoir se prêter à des aménagements en vue du démarrage de la quatrième Assemblée et des réunions connexes. Elles devront être disponibles 96 heures à l'avance pour les aménagements et 24 heures à l'avance pour le montage des expositions.

#### b) Sécurité

Le Gouvernement prendra toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour garantir la sécurité des participants et de leurs biens, ainsi que ceux des Organisations, dans les locaux abritant la quatrième Assemblée et les réunions connexes.

#### c) Services et équipements audiovisuels, matériel d'inscription

Le Gouvernement fournira les services et équipements audiovisuels (microphones, matériel d'interprétation pour six langues, écrans de visualisation, rétroprojecteurs, écrans de projection LCD, diffusion en mode continu sur le Web, enregistrement vidéo et audio), ainsi que le matériel d'inscription (appareils photo numériques et imprimantes laser).

#### d) Transport local

Le Gouvernement veillera à ce qu'un service de transport adéquat soit disponible entre les aéroports et les installations de conférence. Les participants supporteront les coûts directs afférents à ce service. En outre, le Gouvernement organisera un service de transport entre les lieux des diverses manifestations

officielles, utilisant à cet effet des conducteurs chevronnés et un personnel d'appui.

e) Accueil à l'aéroport

Le Gouvernement fournira une assistance à l'aéroport international de Carrasco (Montevideo) et à l'aéroport international Capitan Corbeta CA Curbelo, sur la base des prévisions hôtelières des arrivées et des départs. Un service d'accueil sera mis en place pour recevoir tous les délégués et tous ceux qui prendront part à la quatrième Assemblée et aux réunions connexes en tant que participants, observateurs ou à tout autre titre.

f) Personnel

Le Gouvernement mettra à disposition du personnel local à l'appui de la quatrième Assemblée et des réunions connexes (préposés aux inscriptions, coursiers, secrétaires, commis aux conférences, assistants de voyage, techniciens chargés de la manipulation et de l'entretien des équipements et tout autre personnel essentiel).

g) Mobilier, équipements et fournitures

- i) Le Gouvernement fournira les pupitres, chaises et tables requis pour les bureaux, le service d'inscription, et d'autres espaces ; les casiers pour la distribution de documents (environ deux cents cases) ; les plaques nominatives pour les participants, les observateurs et la table d'honneur ; et des babillards.
- ii) Le Gouvernement mettra en place la signalisation voulue pour la quatrième Assemblée et les réunions connexes, dont les signaux à l'intérieur et à l'extérieur des locaux et sur les portes.
- iii) Le Gouvernement mettra en place des moyens de communication et des fournitures et équipements de bureau (ordinateurs, imprimantes, téléphones, télécopieurs et photocopieurs).

h) Visites des sites de projets

Le Gouvernement prendra des dispositions au niveau local pour les visites de sites de projets, notamment ceux du FEM. Les participants supporteront les coûts directs afférents à ces visites.

i) Services médicaux d'urgence

Le Gouvernement fournira, dans l'enceinte de la manifestation, des installations médicales appropriées pour l'administration des premiers soins en cas

d'urgence. Pour les cas d'urgence graves, le Gouvernement assurera immédiatement le transport des personnes intéressées et leur admission dans un établissement hospitalier. Toutefois, le coût du traitement médical ne sera pas à la charge du Gouvernement.

j) Protocole

Le Gouvernement mettra à disposition des agents qui s'occuperont de l'organisation protocolaire à l'intention des personnalités de marque.

## **Article 7**

### **Responsabilités incombant au Secrétariat au titre de la quatrième Assemblée et des réunions connexes**

À moins que le présent Mémoire d'accord n'en dispose autrement, ou que les Parties n'en conviennent autrement par écrit, le Secrétariat se chargera des aspects ci-après :

- a) déplacements, indemnités de subsistance et dépenses connexes des responsables et employés du siège, et des personnes spécialement recrutées ou invitées en tant que participants ou observateurs, aux frais du FEM, dans le cadre de la quatrième Assemblée et des réunions connexes ;
- b) sélection et recrutement de l'ensemble du personnel technique, y compris les traducteurs et les interprètes, et prise en charge de ses frais de déplacement et des dépenses connexes liées au voyage à destination et en provenance de l'Uruguay, de ses indemnités journalières et de son traitement ;
- c) manifestations sociales organisées par le Secrétariat et à sa demande ;
- d) coût réel des services de courrier, de télégraphie, de télécopie, des communications interurbaines et autres télécommunications initiés par le Secrétariat ; et
- e) la totalité des frais de transport des cargaisons expédiées par le Secrétariat de Washington (États-Unis) aux installations de conférence, et dans le sens inverse.

## Article 8

### Moyens et voies de communication

- 1) Le présent Mémorandum d'accord sera exécuté, et toutes les mesures qui s'y rapportent prises, par le Gouvernement et les Organisations, par le biais de leurs représentants respectifs.
- 2) Les communications entre les Parties sur les questions concernant la quatrième Assemblée, les réunions connexes et le présent Mémorandum d'accord, se feront par écrit et seront transmises par télécopie, puis confirmées par courrier. Les voies de communication seront les suivantes :

a) Pour le Secrétariat

Le chef d'équipe, Relations extérieures  
Secrétariat  
Fonds pour l'environnement mondial  
1818 H Street, N.W  
Washington, D.C. 20433  
États-Unis d'Amérique

Télécopie : +1 (202) 522-3240

b) Pour l'Administrateur :

Le responsable  
Opérations multilatérales de l'Administrateur  
Banque mondiale  
1818 H Street, N.W  
Washington, D.C. 20433  
États-Unis d'Amérique

Télécopie : +1 (202) 614-0795

c) Pour le Gouvernement

Le conseiller aux affaires internationales  
Ministère du Logement, de l'Environnement et de  
l'Aménagement du Territoire  
Zabala 1432  
11100 Montevideo  
Uruguay

Télécopie : + 5982 916 2914

## **Article 9**

### **Coopération des Parties et modification du Mémorandum d'accord**

- 1) Le Gouvernement et les Organisations travailleront de concert pour faire en sorte que les Parties soient notifiées de tout projet de modification du présent Mémorandum d'accord dans les meilleurs délais possibles et que tous les efforts possibles soient déployés pour faciliter la préparation et l'application sans heurt d'une telle modification dans un esprit de collaboration.
- 2) Le présent Mémorandum d'accord peut être modifié ou révisé de commun accord entre les Parties au moyen d'un échange de lettres.

## **Article 10**

### **Règlement des différends**

En cas de différend entre les Parties concernant l'interprétation et/ou l'exécution du présent Mémorandum d'accord, les Parties engageront des consultations directes pour parvenir à un règlement dans un esprit de confiance et de coopération amicale.

## **Article 11**

### **Entrée en vigueur**

Le présent Mémorandum d'accord entrera en vigueur à la date de sa signature par toutes les Parties.

## **Article 12**

### **Durée**

Le présent Mémorandum d'accord restera en vigueur pendant toute la durée de la quatrième Assemblée et des réunions connexes, des visites de sites de projets, et par la suite pendant la période nécessaire à la liquidation de l'ensemble des affaires en rapport avec l'une quelconque de ses dispositions.

**EN FOI DE QUOI** les soussignés, dûment habilités à cet effet, ont signé le présent Mémorandum d'accord, établi en trois exemplaires, en langue anglaise.

**POUR LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY**

Par : M. Gonzalo Fernandez  
Ministre des Relations extérieures

Par : M. Carlos Colacce  
Ministre du Logement, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire

**POUR LE SECRÉTARIAT DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL**

Par : Mme Monique Barbut  
Directrice générale et Présidente

FAIT à Montevideo ce troisième jour du mois d'avril de l'an deux mille neuf.

**POUR LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT, EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR DE LA CAISSE DU FEM**

Par (nom et titre) : Mme Junhui Wu  
Vice-présidente par intérim  
Financements concessionnels et Partenariats mondiaux

FAIT à Washington ce quatorzième jour du mois d'avril de l'an deux mille neuf.